

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 juin 2017 portant dissolution de la brigade de gendarmerie maritime P602 Verdon de Port-des-Galets (La Réunion) et création corrélatrice de la brigade de gendarmerie maritime P602 Verdon de Dzaoudzi (Mayotte)**

NOR : INTJ1713504A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et la ministre des armées,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1, R. 15-23 et R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2013 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de gendarmerie maritime P602 Verdon de Port-des-Galets est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Article 2

La brigade de gendarmerie maritime P602 Verdon de Dzaoudzi est créée à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de la gendarmerie maritime P602 Verdon de Dzaoudzi exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur la zone de défense et de sécurité Sud de l'Océan Indien et dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2017.

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,*  
GÉRARD COLLOMB

*La ministre des armées,*  
SYLVIE GOULARD